

Règlement intérieur

Ecole Intercommunale de Musique d'Epernay et sa région S.I.G.E.S.T.

Article 1 *Année scolaire*

L'école de musique dispense ses cours en fonction du calendrier scolaire déterminé par l'académie de Reims. Les vacances et les jours chômés sont donc les mêmes que ceux de l'ensemble des établissements scolaires. Les cours débutent effectivement quelques jours après la rentrée scolaire (mi-septembre environ) et s'achèvent fin juin (après les évaluations). Les périodes intermédiaires de début et de fin d'année sont mises à profit pour des réunions, rencontres, préparations pédagogiques nécessaires à la mise en œuvre de l'année scolaire.

Article 2 *Structure*

L'établissement est géré par le SIGEST, Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Ecole de Musique d'Epernay et sa région, composé de 5 communes (Ay-Champagne, Damery, Epernay, Magenta et Mardeuil).

Article 3 *Organisation*

a) Tous les cours d'instruments et ceux de chant, sont majoritairement individuels et leur durée est adaptée en fonction du niveau de l'élève.

b) Cours :

Formation Musicale :

La formation musicale est composée de 2 cycles.

Dispensée en cours collectifs, elle est obligatoire pour tous les élèves.

Le passage dans l'année supérieure dépend du contrôle continu et des résultats aux examens annuels.

Instrument :

Le cursus instrumental est composé de 3 cycles modulables en 3 ou 5 ans selon la progression de l'élève.

Le passage d'un cycle à l'autre est assujéti à la réussite de l'examen de fin de cycle.

Dès lors qu'une insuffisance persistante aura été constatée et signalée, une réorientation pourra être proposée.

Pratique collective :

Il est très fortement recommandé aux élèves d'avoir une pratique collective en fonction de leur niveau (ensembles, musique de chambre, orchestre, chorale).

Cursus adulte :

Les adultes peuvent être inscrits en fonction des places disponibles. En effet, l'accueil des enfants est privilégié.

Article 4 *Engagements des élèves*

Ils se présenteront à l'heure de cours fixée avec le professeur.

En cas d'absence, le responsable de l'élève préviendra à l'avance le professeur concerné.

Les élèves assisteront aux cours jusqu'à la fin de l'année scolaire (sauf cas particulier : déménagement, longue maladie).

Article 5 **Engagements des professeurs**

En cas d'absence, le professeur prévient lui-même ses élèves et la direction de l'école. Il est tenu de remplacer les cours pour lesquels il aura été absent sauf en cas d'arrêt maladie ou de formation continue.

Les professeurs ne sont pas autorisés à donner des cours particuliers (cours privés) dans les locaux de l'école de musique.

Article 6 **Engagements des parents**

Les parents ont l'obligation de louer ou d'acheter un instrument à leur enfant afin d'assurer une régularité dans le travail de l'instrument.

Les parents récupéreront leur enfant à la fin du créneau horaire fixé avec le professeur en début d'année. En effet, l'école et les professeurs ne sont pas responsables de l'élève en dehors de son temps de cours. Les parents doivent signaler toute absence concernant leur enfant soit par mail à l'école de musique soit directement au professeur.

Les parents s'engagent à ne pas intervenir pendant un cours (collectif ou individuel).

Article 7 **Modalités de remplacement**

Les professeurs, musiciens professionnels, peuvent être amenés à déplacer un ou plusieurs cours en accord avec la direction. Cependant ils ne sont pas tenus de rattraper les cours d'un élève parti en voyage, sortie ou retenue scolaire, en week-end, pour convenance personnelle ou en cas de maladie légère.

Article 8 **Rôle de la direction**

Le directeur assure la gestion pédagogique et administrative de l'école.

En cas de litige avec un élève ou un parent, il doit être immédiatement averti par les personnes concernées.

Article 9 **Contributions financières**

Celles-ci correspondent à une participation aux dépenses de fonctionnement administratif de l'école (gestion et scolarité). Il ne s'agit en aucun cas du paiement des cours, le coût de ceux-ci étant sans rapport avec ladite participation. Toute année commencée est due entièrement. La facture est adressée en janvier et sera payable en une ou plusieurs fois.

Le règlement intégral de l'année N est une condition pour l'inscription de l'année N+1.

Ce règlement est consultable :

- Lors de l'inscription, via un lien de téléchargement
- sur les panneaux d'affichage de l'Ecole de Musique
- sur la page internet de l'Ecole de Musique (www.epernay.fr)
- sur l'espace extranet des élèves inscrits à l'Ecole de Musique (<https://monespace.duonet.fr/musique/epernay>)

Toute inscription à l'Ecole Intercommunale de Musique d'Epernay et sa région (SIGEST) vaut acceptation de ce règlement intérieur.

Le non respect du règlement intérieur peut entraîner l'exclusion de la personne concernée